



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à compter de la délibération n° 2022-09-28/11 incluse), M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-09-28/09 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procurations : 11

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/10 incluse), M. Bruno Drevon à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse), Mme Nathalie Normand à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/08 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Damien Metzlé, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à Mme Elodie Simoes, M. Philippe Ferret à Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre-François Brisabois à Mme Magali Lamir.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-09-28/20

Objet : cabinet médical sis 70 place Louvois - Modification des conditions d'attribution de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU sa délibération n° 2019-02-13/12 en date du 13 février 2019, définissant les modalités de répartition, entre les professionnels de santé du cabinet médical Louvois, de l'aide financière découlant de l'attribution à la commune du fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

VU sa délibération n° 2022-09-28/18 en date du 28 septembre 2022, autorisant la vente en l'état futur d'achèvement des lots du cabinet médical Louvois aux professionnels de santé qui ont formalisé leur intention d'acquérir,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séance le 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait, par sa délibération susvisée du 13 février 2019, décidé de répartir les 250 000 € de subvention attribués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) entre six bénéficiaires souhaitant acheter leur lot, dont trois médecins généralistes minimum (50 000 € par lot) et trois médecins spécialisés dans les domaines de la cardiologie, de la gynécologie et de l'ophtalmologie (33 333,33 €),

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, quatre médecins généralistes et un spécialiste ont bénéficié de cette subvention et qu'il reste donc un montant disponible de 16 666,67 €,

CONSIDÉRANT que le seul médecin pédiatre exerçant sur la commune, installé récemment sur le cabinet médical Louvois, souhaite acheter son lot afin de pérenniser son activité,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'un domaine particulièrement difficile à pourvoir, il est envisagé d'élargir le critère d'attribution de la subvention à la spécialité de pédiatre,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de répartir l'aide financière découlant de l'attribution à la commune du fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS), entre 6 bénéficiaires dont 4 médecins généralistes et 2 médecins spécialisés parmi les 4 spécialités suivantes : cardiologue, gynécologue, ophtalmologue, pédiatre,
- de fixer à 50 000 euros l'aide financière pour chaque généraliste et 33 333,33 € pour chaque médecin spécialisé, étant entendu que la priorité d'attribution sera donnée aux médecins généralistes et l'aide sera affectée par ordre de contractualisation des actes de vente. Le dernier bénéficiaire se verra attribuer le reliquat restant de la subvention, au regard des attributions qui auront été faites antérieurement,

Délibération n° 2022-09-28/20

Objet : cabinet médical sis 70 place Louvois - Modification des conditions d'attribution de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

- de compléter la quote-part du prix d'acquisition versé par l'acquéreur, par l'aide financière attribuée. En cas de revente dans un délai inférieur à 10 ans, le bénéficiaire devra transférer au nouvel acquéreur le montant de l'aide financière au prorata temporis restant ainsi que l'obligation de maintien de l'activité sur la durée restante.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221003-DEL_22_09_28_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

acte affiché du 03/10/2022 au 06/12/2022